

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 14 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette dérogation au principe de l'interdiction de l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques (par drone), prévu par une directive européenne de 2009 et transcrit dans le code rural par la loi Grenelle 2, n'est pas souhaitable.

Cette pratique a des effets négatifs sur la santé et l'environnement, prouvés par de nombreuses études attestant de l'omniprésence des pesticides dans les cours d'eau, les nappes phréatiques ou l'urine de 100 % des personnes testées par Générations Futures.